



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 2178

Texte de la question

M. Richard Cazenave souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement au sujet des difficultés que rencontrent les jeunes de moins de vingt-cinq ans pour se loger en raison du coût des loyers. L'insuffisance du montant des aides aux logements accordées aux jeunes de moins de vingt-cinq ans ayant peu de ressources (moins de 3 000 francs par mois en formation-stage ou en contrat emploi solidarité) leur permet difficilement de louer un logement de manière autonome. La multiplication chez les jeunes des emplois précaires ou faiblement rémunérés lorsqu'ils terminent leur formation accroît le phénomène de dépendance tant familiale que sociale et condamne une partie d'entre eux à demeurer chez leurs parents (lorsque c'est possible). Ceci limite considérablement leur mobilité alors même que le marché de l'emploi nécessite disponibilité et flexibilité. Il en est de même pour nombre d'étudiants, obligés de quitter leur domicile pour suivre la formation de leur choix. C'est pourquoi, devant ce constat, il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet, ainsi que les mesures qu'il envisage de prendre afin d'apporter des solutions à ce problème.

Texte de la réponse

Les aides personnelles au logement sont accordées à toute personne sous seule condition de ressources. Pour déterminer le montant de l'aide accordée, sont pris en compte le montant de la dépense de logement dans la limite d'un plafond, la composition familiale du ménage demandeur ainsi que le niveau de ses ressources. Les jeunes de moins de vingt-cinq ans percevant une faible rémunération sont ainsi traités, du point de vue des aides personnelles au logement, de la même façon que les autres bénéficiaires d'aide de même niveau de ressources. Une discrimination positive en faveur des seuls bénéficiaires des aides personnelles au logement de moins de vingt-cinq ans ne peut être envisagée. En revanche, les jeunes ont généralement des ressources dont l'origine et le montant peuvent varier davantage que pour les autres bénéficiaires. Conscient de l'inadaptation de la réglementation actuelle des aides personnelles au logement à cette situation, le Gouvernement a l'intention de trouver une solution à ce problème dans le cadre du groupe de travail prévu par la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales. Ce groupe a pour objectif la simplification et la justice sociale et doit remettre son rapport pour le 1er juillet 1998.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2178

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2629

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3602